

L'Anse-Saint-Jean, le 15 octobre 2024.

Je, soussigné, par les présentes, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles et/ou au surplus accumulés pour lesquels les dépenses ci-après décrites sont projetées par le conseil de cette municipalité sauf aux résolutions qui exigent certaines informations supplémentaires pour la provenance des fonds.

Annick Boudreault, Directrice générale / Greffière-trésorière

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean tenue le 15 octobre 2024 à 19 h 00, sous la présidence de Monsieur Richard Perron, maire.

Sont présents : Monsieur Richard Perron
 Monsieur Michel Boudreault
 Monsieur Carl Brassard
 Monsieur Yvan Côté
 Monsieur Daniel Boudreault
 Monsieur Claude Bouchard

Est absent : Monsieur Daniel Corbeil

335-2024
OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'ouverture de la séance est proposée par Monsieur Claude Bouchard, appuyée par Monsieur Michel Boudreault.

336-2024
LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Claude Bouchard, appuyé par Monsieur Daniel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

- 3.1 Appui à la demande d'aide financière de Ski Saguenay pour la présentation au Fonds Signature Innovation de la MRC du Fjord-du-Saguenay.
- 3.2 Octroi du contrat de construction pour le bâtiment isolé temporaire au Mont-Édouard.
- 3.3 Octroi du contrat pour l'achat d'un bloc sanitaire au Mont-Édouard.
- 3.4 Octroi du contrat pour l'installation de la ventilation dans les bâtiments temporaires du Mont-Édouard.
- 3.5 Octroi du contrat pour les travaux électriques liés aux bâtiments temporaires du Mont-Édouard.
- 3.6 Achat d'équipement pour l'opération du bar au Mont-Édouard.
- 3.7 Appui à la demande d'aide financière de Ski Saguenay pour la présentation au Fonds Signature Innovation de la MRC du Fjord-du-Saguenay.
- 3.8 Résolution sur l'émission des permis de construction et la gestion de la capacité des installations d'eau potable dans le secteur du Mont-Édouard.
- 3.9 Dossier : Lettre d'intention Mont-Édouard.
4. Période de questions.
5. Fermeture de la séance.

337-2024

APPUI À LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE SKI SAGUENAY POUR LA PRÉSENTATION AU FONDS SIGNATURE INNOVATION DE LA MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY.

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Fjord-du-Saguenay et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ont signé une entente sur le projet « Signature Innovation », dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 3, visant à faire de la MRC « La destination d'activités hivernales d'excellences et reconnue au Québec »;

CONSIDÉRANT QUE Ski Saguenay souhaite déposer une demande de financement au Fonds Signature Innovation de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Fjord-du-Saguenay exige une résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le projet de la Ski Saguenay a été présenté aux membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le soutien financier pouvant être accordé dans le volet 1 (diversification, bonification ou développement d'activités et /ou de services hivernaux) est d'un maximum de 35 000 \$;

Il est proposé par Monsieur Michel Boudreault, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean appui le dépôt de la demande financière au coût de 35 000 \$ de Ski Saguenay dans le cadre du Fonds Signature Innovation de la MRC du Fjord-du-Saguenay.

338-2024

OCTROI DU CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR LE BÂTIMENT ISOLÉ TEMPORAIRE AU MONT-ÉDOUARD.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit relier les trois yourtes de l'installation temporaire avec un bâtiment isolé de dimension 16 x 60 pieds;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un appel d'offres écrit auprès de trois soumissionnaires pour l'installation d'un bâtiment isolé temporaire afin de relier les trois yourtes au Mont-Édouard;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a reçu qu'une seule soumission;

CONSIDÉRANT QUE cette soumission est conforme et que le conseil municipal en a pris connaissance;

Il est proposé par Monsieur Daniel Boudreault, appuyé par Monsieur Carl Brassard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'attribuer le contrat à la compagnie "Entrepreneur général Jacquelin Lavoie", pour un montant de 107 598.82 \$ plus taxes, pour la construction d'un bâtiment isolé de dimensions 16 x 60 pieds afin de relier les trois yourtes au Mont-Édouard. Cette dépense sera assumée par les assurances temporaires.

339-2024

OCTROI DU CONTRAT DE LOCATION D'UN BLOC SANITAIRE AU MONT-ÉDOUARD.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à l'installation d'un bloc sanitaire pour la saison 2024-2025 au Mont-Édouard;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un appel d'offres écrites auprès de soumissionnaires pour cette installation;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT QUE l'une des soumissions est conforme et que le conseil municipal en a pris connaissance;

Il est proposé par Monsieur Claude Bouchard, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le contrat à la compagnie Star Suites Toilette Mobile pour un montant de 17 870 \$ plus taxes, pour la location d'un bloc sanitaire pour une durée de trois mois au cours la saison 2024-2025.

OCTROI DU CONTRAT POUR L'INSTALLATION DE LA VENTILATION DANS LES BÂTIMENTS TEMPORAIRES DU MONT-ÉDOUARD.

Ce point est reporté à la prochaine séance du conseil.

340-2024

OCTROI DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX ÉLECTRIQUES LIÉS AUX BÂTIMENTS TEMPORAIRES DU MONT-ÉDOUARD.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à des travaux électriques pour les bâtiments temporaires au Mont-Édouard;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Valmo Électrique a déjà effectué des travaux électriques pour les installations temporaires du Mont-Édouard;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est autorisée à attribuer des contrats de gré à gré en vertu du règlement sur la gestion contractuelle numéro 21-388;

Il est proposé par Monsieur Carl Brassard, appuyé par Monsieur Daniel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le contrat de gré à gré à la compagnie Valmo Électrique, pour un montant de 10 650 \$ plus taxes, pour les travaux électriques liés aux bâtiments temporaires du Mont-Édouard.

341-2024

ACHAT D'ÉQUIPEMENT POUR L'OPÉRATION DU BAR AU MONT-ÉDOUARD.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à l'achat d'équipement afin d'assurer le bon fonctionnement du bar au Mont-Édouard pour la saison 2024-2025;

CONSIDÉRANT QU'UNE liste des équipements nécessaires a été préparée;

Il est proposé par Monsieur Michel Boudreault, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'achat des équipements nécessaires pour l'opération du bar au Mont-Édouard, le financement étant assuré par les assurances des biens et contenus.

APPUI À LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE SKI SAGUENAY POUR LA PRÉSENTATION AU FONDS SIGNATURE INNOVATION DE LA MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY.

Ce point a déjà été traité au point 3.1.

342-2024

RÉSOLUTION SUR L'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION ET LA
GESTION DE LA CAPACITÉ DES INSTALLATIONS D'EAU POTABLE DANS LE
SECTEUR DU MONT-ÉDOUARD.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean est responsable de l'émission des permis de construction sur son territoire, y compris dans le secteur du Mont-Édouard, conformément à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements Climatiques, de la Faune et des Parcs du Québec (ci-après le « Ministère ») a un rôle de surveillance quant à la capacité des installations d'eau potable, incluant les puits et réservoirs d'opération et d'incendie;

CONSIDÉRANT QUE la capacité des installations d'eau potable est un élément crucial pour assurer la sécurité des citoyens et la pérennité des infrastructures municipales, notamment dans le secteur du Mont-Édouard, en raison de son développement en pleine expansion;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit s'assurer que les nouveaux développements dans le secteur du Mont-Édouard ne dépassent pas la capacité des infrastructures d'eau potable existantes;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère a demandé à la Municipalité de ne pas émettre de permis de construction si les débits anticipés dans le secteur du Mont-Édouard dépassent la capacité des installations d'eau potable, sauf sur approbation préalable du Ministère;

Il est proposé par Monsieur Michel Boudreault, appuyé par Monsieur Daniel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean confirme, par la présente résolution, qu'aucun permis de construction ne sera émis dans le secteur du Mont-Édouard si les débits d'eau potable anticipés excèdent la capacité des installations d'eau potable existantes, incluant les puits, réservoirs d'opération et d'incendie.

QUE la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean s'engage à obtenir les autorisations préalables du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements Climatiques, de la Faune et des Parcs avant d'émettre tout permis de construction dans le secteur du Mont-Édouard, dans les cas où la capacité des installations d'eau potable pourrait être dépassée.

343-2024

DOSSIER : LETTRE D'INTENTION MONT-ÉDOUARD

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal souhaitent explorer des solutions durables pour assurer la pérennité de la station de ski;

CONSIDÉRANT QUE différents groupes de gestionnaires peuvent proposer des solutions adaptées;

CONSIDÉRANT QUE ces groupes doivent soumettre une lettre d'intention en vue de négocier une entente avec la municipalité;

Il est proposé par Monsieur Claude Bouchard, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'inviter les groupes de gestionnaires à transmettre à la municipalité de L'Anse-Saint-Jean une lettre d'intention en vue de proposer des solutions pour d'assurer la pérennité de la station de ski du Mont-Édouard, et ce, au plus tard le 15 novembre prochain.

PÉRIODE DE QUESTIONS

344-2024

FERMETURE DE LA SÉANCE

Monsieur Yvan Côté propose la fermeture de la séance à 19 h 51

Madame Annick Boudreault,
Directrice générale / Greffière-trésorière

Monsieur Richard Perron, maire
« Je, [maire], atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».